



COMPTE RENDU

Séance du Conseil Municipal
du 3 février 2022

Le Conseil Municipal de la Ville de Mamers s'est réuni le jeudi 3 février 2022 à vingt heures trente minutes au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BEAUCHEF Frédéric, maire de la Ville de Mamers, en session ordinaire, et simultanément en visioconférence compte tenu de la situation sanitaire.

Présents :

Monsieur BEAUCHEF Frédéric, Monsieur GOMAS Vincent, Monsieur EVRARD Gérard, Madame ANDRY Virginie, Monsieur DELAUNAY Jérôme, Madame MARCADE Arlette (*visio*), Monsieur ETIENNE Jean-Michel, Madame LEGER Madeleine, Monsieur GILOUPE Jean-Claude, Monsieur SEILLE Bernard, Monsieur LE MEN Michel, Madame CHARON Martine, Madame LUSSON Sylvie, Madame HERVE Annie (*visio*), Monsieur VILLE Christophe, Monsieur PIERREDON Christophe, Monsieur MARCHAND Yannick, Monsieur GOURDEAU Emmanuel, Madame CHAUVIN Valérie (*visio*), Monsieur PAUMIER Régis, Madame DELORME Sylvie, Monsieur HERVE Benjamin, Madame ORY Margaux.

Absents et excusés avec pouvoirs

Madame PLESSIX Sandrine, avec pouvoirs à Monsieur BEAUCHEF Frédéric,
Madame BRIANT Renée, avec pouvoirs à Monsieur EVRARD Gérard,
Monsieur SAUSSE Romuald, avec pouvoirs à Monsieur DELAUNAY Jérôme.

Absentes et excusées

Madame FROGER Barbara, Madame GRANGER Delphine, Madame BARRAUD Amélie.

Madame ORY Margaux a été désignée secrétaire de séance.

Nombres de membres

En exercice : 29
Présents : 22

Date de la convocation : 25/01/2022

Date d'affichage : 25/01/2022



SOMMAIRE

2022/001	Aménagement rue de la Gare – Plan France Relance Vélo
2022/002	Budget primitif de la Ville - exercice 2022
2022/003	Budget primitif Bâtiments industriels, commerciaux et artisanaux - exercice 2022
2022/004	Budget primitif Assainissement collectif - exercice 2022
2022/005	Station en autopartage - avenant convention Clem
2022/006	Election – membre titulaire – Parc naturel régional Normandie-Maine
2022/007	Election – membres titulaire et suppléant - Petites Cités de Caractère
2022/008	SIDPEP : approbation rapport eau potable 2020
2022/009	Personnel – mise à jour tableau des emplois
2022/010	Dématérialisation des marchés publics via la plateforme Sarthe Marchés Publics



Le compte rendu de la séance du 7 décembre 2021 a été approuvé par l'ensemble des conseillers municipaux présents.



Les décisions du maire, prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal depuis la précédente séance du conseil, ont été communiquées à l'assemblée :

- N° 2021/32 : Régie droits de place



Aménagement rue de la Gare – Plan France Relance Vélo

Comme évoqué lors de la séance précédente, Monsieur le Maire souhaite proposer à l'assemblée un projet d'aménagement de la rue de la Gare, qui pourrait être financé à hauteur de 40 % par le Plan France Relance Vélo – Appel à projets 2021 Aménagements cyclables Pays de la Loire.

Le coût estimatif du projet est de 150 k€ HT.

Réf : 2022/001

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant un projet d'aménagement de la rue de la Gare, qui pourrait être financé à hauteur de 40 % par le Plan France Relance Vélo – Appel à projets 2021 Aménagements cyclables Pays de la Loire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le projet tel que présenté, dont le coût estimatif est de 150 k€ HT ;
- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention dans le cadre du Plan France Relance Vélo – Appel à projets 2021 Aménagements cyclables Pays de la Loire, ainsi qu'auprès de tout autre financeur.



Budget primitif de la Ville - exercice 2022

Monsieur le Maire rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2022 s'est tenu lors de la dernière séance du Conseil Municipal, organisée le 7 décembre 2021. Comme présenté lors de celui-ci, le budget primitif proposé au vote ce jour est élaboré sans la reprise des résultats de l'exercice 2021. Les comptes administratifs 2021 seront quant à eux approuvés au cours du premier trimestre 2022.

Les sections de fonctionnement et d'investissement ont été construites selon les orientations présentées dans le Débat d'Orientations Budgétaires.

Section de fonctionnement

Les prévisions sur cette section ont été réalisées en supposant une reprise à la normale des différents services, compte tenu du contexte sanitaire.

- Chapitre 011 (charges à caractère général)

Les principales évolutions à noter sont les suivantes :

- ✓ Augmentation des dépenses alimentaires sur le restaurant compte tenu de l'intégration du bio dans les menus, et des conséquences de la pandémie COVID 19.
- ✓ Accroissement du coût des dépenses d'énergie (estimé à 20 % et 60 % respectivement pour l'électricité et le gaz), les contrats ayant dû être renouvelés conformément aux règles des marchés publics qui s'imposent aux collectivités.
- ✓ Augmentation des charges compte tenu de l'évolution des prix du fuel et des carburants.
- ✓ Continuité de l'inscription des charges liées au service de la station Mou'n Go de partage de véhicules électriques (les recettes étant enregistrées quant à elles au chapitre 70, compte 70688). Ce service a connu un démarrage prometteur au premier trimestre 2020, puis a également été perturbé – voire arrêté - compte tenu des contraintes sanitaires, et plus récemment de difficultés techniques.
- ✓ L'adhésion de la Ville de Mamers aux Petites Cités de Caractère est effective à

compter de l'exercice 2022, compte tenu du fait que la Ville est « homologable », c'est-à-dire qu'elle dispose d'une période de trois ans (2021 à 2024) pour répondre aux derniers critères manquants à la charte de qualité, avec notamment la détermination du périmètre du Site Patrimonial Remarquable. La cotisation est de 2,64 €/habitant, avec une part fixe de 500 euros.

- Chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés)

La prévision globale sur ce chapitre est en augmentation par rapport à 2021 (le montant au compte administratif devrait être de l'ordre de 3 000 k€). Les différents protocoles mis en place compte tenu de la crise sanitaire, ainsi que la multiplication des personnes positives au COVID induisent des coûts supplémentaires pour maintenir les services.

Il est à noter que le prélèvement à la source sur les salaires des agents, mis en place depuis trois ans, n'a aucune incidence sur ces crédits. Enfin, la prime « inflation » a été versée aux agents éligibles en janvier 2022 et a été compensée intégralement par une diminution de charges patronales.

- Chapitre 014 (atténuation de produits)

Ce chapitre enregistre le reversement au Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR), la Ville de Mamers étant contributrice à ce fonds depuis la réforme de la taxe professionnelle (devenue la Contribution Economique Territoriale).

- Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante)

Ce chapitre enregistre notamment les indemnités des élus, indexées sur le point d'indice fonctionnaire. Ces indemnités sont soumises au prélèvement à la source le cas échéant, sans incidence sur le budget de la Ville.

Un crédit de 3 000 € est porté pour la formation des élus. Le montant au 6535 est de 4 000 €, compte tenu que les cotisations DIF (Droit Individuel à la Formation) sont imputées désormais a priori à ce compte.

Un nouveau compte (6512) permet l'inscription de dépenses d'informatique, dont les données sont stockées sur internet. C'est le cas d'une prestation informatique d'aide à la simulation de certaines dotations pour la Ville (auparavant enregistrée au chapitre 011, compte 6156).

De plus, au 6553, il s'agit de contribution au SDIS (service incendie). La compensation pour les heures réalisées par nos agents lors des interventions se retrouve au chapitre R 013 en recettes de fonctionnement.

Le compte 65548 enregistre uniquement la contribution au Parc Naturel Régional Normandie Maine. En effet, la CC Maine Saosnois est désormais compétente en matière de GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, depuis le 1^{er} janvier 2018), et c'est elle qui adhère au Bassin de l'Orne Saosnoise (la compensation a été opérée par le mécanisme de l'attribution de compensation). Il sera question de cette compétence au point 9 de la séance de ce conseil municipal.

Le compte 6558 est alimenté par deux composantes : la participation de la Ville de Mamers aux frais de fonctionnement de son école privée (calcul fait en fonction du nombre d'élèves mamertins chaque trimestre et d'un coût par élève, déterminé en maternel et primaire à partir des charges des 4 écoles publiques au compte administratif N-1) ; les participations des communes extérieures aux écoles privées (reversement de ces sommes émanant des

communes extérieures qui acceptent de financer ces enfants scolarisés, enregistré au compte 74748).

Le montant porté au 657362 résulte en cascade de l'équilibrage du budget FPA et de celui du CCAS. Pour le moment, il s'agit d'une estimation, qui sera à revoir lorsque les résultats 2021 auront été approuvés, via la validation des comptes de gestion et administratifs 2021 des budgets CCAS et FPA, et les nouvelles prévisions budgétaires 2022.

Les montants portés sur les comptes 6541 et 6542, respectivement pour les créances admises en non-valeur et les créances éteintes, sont conséquents du fait des dossiers potentiellement éligibles. Bien entendu, le trésorier met tout en œuvre pour tenter le recouvrement autant que possible de ces créances.

Le compte 6574 enregistre les montants de subventions versées aux associations.

- Chapitre 66 (charges financières)

Au compte 66111 sont comptabilisés les intérêts des emprunts en cours d'amortissement. Il demeure un seul emprunt à taux d'intérêt révisable. La dette de la Ville a été présentée en détail lors du DOB.

Une nouvelle ligne de trésorerie a été souscrite en septembre 2021 auprès du Crédit Agricole à hauteur de 450 k€, avec une commission d'engagement en diminution par rapport à l'année précédente ; elle sera à renouveler au cours du troisième trimestre 2022. En fonction de l'avancement des différents projets, et du versement des nombreuses subventions associées, le montant de celle-ci serait éventuellement à reconsidérer. En effet, la prévision au compte 6615 (intérêts à devoir) tient compte d'une utilisation de cette ligne à différents moments de l'année : échéances conséquentes de certains emprunts, attente du versement de certaines dotations de l'Etat, concomitance pour le paiement des investissements programmés, et délais pour obtenir le versement des subventions.

- Chapitre 67 (charges exceptionnelles)

Au 673, il s'agit de constater l'annulation de recettes déjà enregistrées dans les exercices comptables précédents. En général, c'est l'absence de recouvrement qui permet de détecter une anomalie, les débiteurs ne s'étant pas manifestés plus tôt. Des justificatifs complémentaires peuvent être apportés justifiant l'annulation partielle ou totale des recettes. Pour le moment, en espérant un retour à la normale des festivités et autres animations, il n'est pas prévu de versement de subvention exceptionnelle,

- Chapitre 023 (Virement à la section d'investissement)

Il s'agit du virement prévisionnel de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement : il participe à l'autofinancement prévisionnel du budget. Après détermination de toutes les dépenses et recettes de fonctionnement, il est la différence entre recettes et dépenses. Le même montant se retrouve en section d'investissement au chapitre R 021.

Il est très faible cette année, comparativement à 2020 et 2021. Il faudra donc s'attacher à ne pas pérenniser certaines dépenses.

- Chapitre 042 (opérations d'ordre s'équilibrant avec le chapitre 040 en recettes d'investissement)

Ce compte enregistre habituellement les écritures concernant les amortissements des biens communaux (6811). Depuis 2016, suite à la sécurisation du dernier emprunt structuré DEXIA, des inscriptions budgétaires au 6862 (450 k€) permettent d'étaler la charge des indemnités compensatrices dérogatoires sur plusieurs années.

Recettes

- Chapitre 013 (atténuation de charges)

Ce chapitre ne contient désormais que les remboursements de charges de personnels suite à maladie ou autres. Au stade du budget primitif, il recense uniquement les sinistres connus (maladie professionnelle, congés maternités).

Il enregistre également le fonds de compensation du supplément familial de traitement perçu par les fonctionnaires territoriaux, positif pour la Ville de Mamers (d'autres collectivités pouvant être contributrices).

- Chapitre 70 (produits des services, du domaine et ventes diverses)

Le compte 70311 enregistre les recettes des concessions dans le cimetière communal.

Le compte 70323 enregistre les montants des redevances d'occupation du domaine public par les réseaux électriques et de télécommunications.

Les recettes constatées au 70632 concernent les entrées à la piscine et au camping municipal.

Compte tenu du transfert de la compétence enfance jeunesse à la CC Maine Saosnois au 1^{er} janvier 2018, le compte 7066 enregistre uniquement les participations des familles pour les accueils périscolaire matin / midi et soir.

Le compte 7067 enregistre les recettes des repas fabriqués et servis au restaurant scolaire et sur ses satellites.

Le compte 70688 comptabilise les recettes du service d'autopartage des deux véhicules électriques.

Aux comptes 70846 et 70876 figurent respectivement les remboursements de personnel et ceux de fournitures ou autres pour les interventions en lieu et place de la CC Maine Saosnois.

Jusqu'alors, le compte 70846 comptabilisait les charges de personnel des interventions des services municipaux auprès de la CC (pour école de musique et les services techniques), et le 70876 les autres charges afférentes. Depuis le 1^{er} janvier 2018, il enregistre également les remboursements des personnels mis à disposition partiellement de la CC Maine Saosnois pour les activités centres de loisirs (mercredis, petites et grandes vacances).

Le compte 70878 enregistre notamment les charges afférentes aux différents loyers perçus par ailleurs au compte 752 (chapitre 75).

- Chapitre 73 (impôts et taxes)

Depuis le passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) de la Communauté de Communes du Saosnois au 1^{er} janvier 2016, la Ville de Mamers n'était amenée à se prononcer que sur le vote de trois taxes locales "ménage", à savoir taxe d'habitation, Taxe Foncière Bâti et Taxe Foncière Non Bâti. Le produit de ces trois taxes est comptabilisé au compte 73111. Depuis 2020, compte tenu de la continuité de la réforme sur la taxe d'habitation, la Ville a perdu également le levier sur la taxe d'habitation sur les résidences principales. Pour compenser cette perte de recettes, depuis 2021, le taux communal de TFB est désormais l'addition du taux « historique » communal de 2020 avec celui du département de 2020 (ce dernier étant compensé en recevant une fraction de TVA de l'Etat). La Ville n'a pas modifié les taux de TFB et de TFNB, de façon à pérenniser la baisse de 3 % décidée en 2020.

Pour 2022, il est projeté de ne pas augmenter ces deux taux. Aucune information officielle n'est disponible quant aux bases prévisionnelles 2022. Cependant, celles-ci sont indexées sur l'évolution de l'inflation, et devront a priori se trouver augmentées de 3 % environ.

Enfin, pour rappel, l'année 2021 a été marquée par la diminution de moitié des bases servant au calcul des impôts fonciers des entreprises, mécanisme mis en place par l'Etat pour aider les entreprises suite à la crise sanitaire. Cette variation a également été compensée par l'Etat.

Depuis le passage en FPU, la Ville de Mamers perçoit de la CC Maine Saosnois une attribution de compensation (compte 73211). Son calcul initial a été établi en 2016, puis été modifié en 2018 de façon conséquente, suite aux transferts de compétence, et notamment celui du secteur enfance jeunesse au 1^{er} janvier 2018. Dans le même temps, la voirie a été restituée aux communes. En 2019, seule une modification mineure est intervenue (régularisation pour la compétence transport scolaire piscine restituée aux communes). A ce jour, il n'y a pas de prévision connue de modifications de cette attribution.

La prévision au 7351 tient compte du fait que le taux de Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité passe de 4 à 6 % en 2022.

Enfin, la prévision au 7381 (droits de mutation) est assez optimiste, s'appuyant sur la hausse observée ces dernières années et « stimulée » par le contexte sanitaire.

- Chapitre 74 (dotations, subventions et participations)

Concernant la Dotation Globale de Fonctionnement et ses composantes (et également le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal – FPIC au 73223), les montants portés sont basés notamment sur des estimations réalisées par un prestataire dont la Ville a pris nouvellement l'attache en 2019. De fait, la dotation forfaitaire baisse légèrement du fait d'une diminution du nombre d'habitants. La Ville demeurerait toujours éligible à la Dotation de Solidarité Urbaine.

Les allocations compensatrices de l'Etat aux trois taxes locales ont été maintenues sans aucune certitude à des valeurs proches de celles de 2021 (elles contiennent désormais la compensation liée à la diminution de moitié des bases servant au calcul des impôts fonciers

des entreprises). Ces montants seront régularisés ultérieurement (au moment de la connaissance des bases prévisionnelles des taxes ménage 2022).

Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle a été maintenu en 2017 (compte 74832), sur une valeur de même importance depuis 4 ans. Ne disposant d'aucune information sur ce fonds, la prévision reste prudente.

L'article 74748 enregistre les participations des communes extérieures aux écoles (publiques et privées).

Le compte 7478 enregistre les aides financières de la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe pour les accueils périscolaires pour le matin, le midi et le soir.

Enfin, le compte 744 enregistre une prévision du fonds de compensation de la TVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments réalisés en 2019.

- Chapitre 75 (autres produits de gestion courante)

Les recettes inscrites correspondent aux différents loyers encaissés par la Ville (compte 752).

La recette provenant du budget BICA (compte 7551) est prévisionnelle, et pourra être modifiée compte tenu du résultat 2021.

- Chapitre 76 (produits financiers)

Le fonds de soutien pour la sécurisation de l'emprunt structuré Dexia est prévu au compte 76811 à hauteur de 1/14 du fonds de soutien obtenu (pour mémoire, 2/14 avaient pu être obtenus en 2016). Ce huitième quatorzième transite uniquement par la section de fonctionnement du budget, étant destiné à compenser le capital de l'annuité d'emprunt souscrit pour palier au versement en 14 fois de ce fonds, plutôt qu'en une seule.

Dans ce chapitre, se retrouvent également la participation du budget assainissement au remboursement d'un emprunt commun avec la Ville, et le remboursement de l'emprunt des infrastructures enfance jeunesse par la CC Maine Saosnois (intérêts uniquement dans les deux cas). Le capital de ces annuités s'enregistre au chapitre 27 en recettes de la section d'investissement.

- Chapitre 77 (produits exceptionnels)

Le compte 7788 enregistre notamment les remboursements d'assurance suite à sinistres, et à la vente de quelques vieux matériels. Au moment de l'élaboration du budget, les dossiers en cours ne sont pas suffisamment aboutis pour inscrire une prévision.

- Chapitre 042 (opérations d'ordre s'équilibrant avec le chapitre 040 en dépenses d'investissement)

Ce compte enregistre les écritures concernant les amortissements des subventions de biens mobiliers communaux.

Section d'investissement

➤ Dépenses par chapitres

• Chapitre 20

Sont inscrits des crédits à hauteur de 87 k€ pour la réalisation d'une étude en vue de l'obtention du label Petites Cités de Caractère. Figure également un montant d'aide aux particuliers pour des dossiers déposés dans le cadre de l'OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain). Un guichet unique a été créé pour aider les particuliers dans les démarches à réaliser. Par ailleurs, il s'agit des dépenses récurrentes afférentes aux logiciels métiers de la Ville.

• Chapitre 16

Figurent à ce chapitre les remboursements en capital de l'ensemble des emprunts du budget de la Ville.

Au compte 165 sont enregistrées les cautions reversées sur les logements loués.

➤ *Dépenses par fiches opération*

Dans l'attente de la connaissance des résultats 2020, ce sont des investissements a minima qui sont inscrits pour les besoins des services.

Opération n° 10 : Réseau d'éclairage public

Une prévision de 6 k€ est portée.

Opération n° 15 : Réseau pluvial

Une prévision de 5 k€ est portée.

Opération n° 21 : Acquisition de matériels

Une prévision de 35 k€ est portée, pour des achats qui ne pourraient pas attendre l'adoption du budget supplémentaire. L'achat d'un véhicule poids lourd est également à l'étude. La Ville a pu obtenir également un financement pour des équipements mobiliers au restaurant, dans le cadre du plan de relance des cantines scolaires.

Opération n° 22 : Divers bâtiments communaux

La prévision reprend le projet de réhabilitation partielle du gymnase Godard, adopté par délibération du Conseil Municipal, et pour lequel une demande financement DETR/DSIL 2022 a été déposée.

Par ailleurs, une prévision de 20 k€ est portée pour des besoins sur les bâtiments des services communaux qui ne pourraient pas attendre l'adoption du budget supplémentaire.

Opération n° 23 : Voirie

Sont portés les crédits pour les travaux de voirie de la place Carnot et d'une partie de la rue Ledru Rollin, avec enfouissement de réseaux, prévus initialement en 2021. Les financements, sous réserve de réalisation conforme, sont accordés. Figurent également les travaux de la tranche optionnelle pour la place Carnot et ceux de l'aménagement de la rue de la Gare (point à l'ordre du jour de cette séance). Les financements pour ces deux projets restent complètement prévisionnels pour le moment.

➤ *Recettes par chapitres*

- Chapitre 13

Sont inscrites les aides financières obtenues pour les projets présentés ci-dessus, ainsi que les subventions prévisionnelles.

- Chapitre 16

Au compte 165 sont enregistrées les cautions entrantes pour les différents logements loués.

Par ailleurs, compte tenu que ce budget est adopté sans la reprise des résultats, il est nécessaire d'inscrire un nouvel emprunt à hauteur de presque 860 k€. Compte tenu de l'estimation du résultat 2021, non officialisée à ce jour, celui-ci permettrait de couvrir complètement ce montant de 860 k€. Le solde restant, estimé à environ 200 k€, devrait permettre de couvrir les besoins annuels des services et d'autres investissements. Un arbitrage devra être réalisé, le recours à l'emprunt étant à éviter, compte tenu de la dette historique et d'un fléchissement prononcé de l'autofinancement sur ce budget (conférer page 3, chapitre 023 en dépense de fonctionnement).

- Chapitre 10

Ce chapitre regroupe le montant du Fonds National de Compensation de la TVA provenant des dépenses d'investissement réalisées sur l'exercice 2019, le montant des taxes d'aménagement.

- Chapitre 27

Figurent dans ce chapitre les remboursements en capital de l'emprunt commun avec le budget assainissement collectif et des emprunts pour des infrastructures enfance jeunesse par la CC (conférer chapitre 76 pour les remboursements des intérêts).

Réf : 2022/002

Le Conseil Municipal,

Compte tenu de la présentation des éléments figurant au budget primitif de la Ville – exercice 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le budget primitif de la Ville – exercice 2022. Les masses budgétaires sont les suivantes :

Budget Primitif 2022

Section de fonctionnement	
Total des Dépenses	6 862 037,99 €
Total des Recettes	6 862 037,99 €
Section d'investissement	
Total des Dépenses	2 780 787,99 €
Total des Recettes	2 780 787,99 €

**Budget primitif Bâtiments industriels, commerciaux et artisanaux - exercice 2022**

Ce budget enregistre uniquement les loyers d'un dernier bâtiment situé sur cette zone, en crédit-bail, et les loyers des locataires de l'Espace Jules Verne (plusieurs locaux sont ouverts à la location de professionnels).

Comme pour le budget de la Ville, ce budget est construit sans la reprise des résultats 2021.

Réf : 2022/003

Le Conseil Municipal,

Compte tenu de la présentation des éléments figurant au budget primitif des bâtiments industriels, commerciaux et artisanaux – exercice 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le budget primitif des bâtiments industriels, commerciaux et artisanaux – exercice 2022, tel que présenté ci-dessous :

Budget Primitif 2022

Section de fonctionnement	
Total des Dépenses	37 800,44 €
Total des Recettes	37 800,44 €
Section d'investissement	
Total des Dépenses	5 500,44 €
Total des Recettes	5 500,44 €

**Budget primitif Assainissement collectif - exercice 2022**

Sur ce budget, la crise sanitaire a provoqué une charge supplémentaire qui consiste à réaliser un traitement complémentaire sur les boues sortantes de la station d'épuration, puisqu'elles sont potentiellement polluées au COVID 19. Finalement, celles-ci (1 000 T) en 2020 ont pu être traitées sur site de la mi-décembre 2020 à la mi-janvier 2021, ce qui avait permis de réduire le coût de la prestation. En 2021, une partie des boues a été traitée comme en 2020, et une autre partie selon un nouveau procédé (chaulage in situ), qui a permis de réduire le coût de 49,41 € HT/T à 31 € HT/T. L'Agence de l'Eau a financé 40% de la charge financière induite, en 2020, et en 2021.

Le traitement d'un volume de 1 500 T est prévu dans ce budget 2022, au prix provisoire de 35 € HT/T. L'Agence de l'Eau n'apporte cependant plus son concours en 2022 sur de telles dépenses. Des solutions alternatives sont à l'étude, et bien entendu, l'évolution de la situation sanitaire sera déterminante.

Réf : 2022/004

Le Conseil Municipal,

Compte tenu de la présentation des éléments figurant au budget primitif assainissement collectif – exercice 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le budget primitif assainissement collectif – exercice 2022, tel que présenté ci-dessous :

Budget Primitif 2022	
Section d'Exploitation	
Total des Dépenses	178 477,32 €
Total des Recettes	178 477,32 €
Section d'investissement	
Total des Dépenses	101 957,32 €
Total des Recettes	101 957,32 €

**Station en autopartage - avenant convention Clem**

La Ville a réalisé fin 2019 une station en autopartage de deux véhicules électriques, avec possibilité de recharge de véhicules électriques externes, opérationnelle dès janvier 2020.

Par délibération n° 2019/080 du 25 novembre 2019, le Conseil a autorisé la signature du contrat de service de Clem' jusqu'au 5 février 2021 (abonnement plateforme d'autopartage et assistance - gestion, supervision Borne de Recharge, abonnement géolocalisation Véhicules, Abonnement Internet et data, cotisations d'assurances « véhicules électriques » et « Borne de Recharge » et frais de gestion inclus), et de la convention de mandat jusqu'au 5 février 2021 précisant notamment la gestion des flux financiers entre l'opérateur de mobilité Clem' et la Commune. Ces documents ont été prolongés par avenant jusqu'au 4 février 2022, suite à l'approbation du Conseil Municipal (délibération n° 2021/006 du 26 janvier 2021).

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer les deux avenants prolongeant ce contrat et cette convention jusqu'au 31 décembre 2022, ainsi que tout document afférent. L'autre modification introduite est la suppression des coûts d'abonnement mensuel (facturé à l'utilisateur uniquement si une réservation était effectuée dans le mois), et l'ajout en contrepartie d'une rémunération forfaitaire du prestataire Clem pour frais de gestion, à charge de l'utilisateur, de 1 € TTC par réservation. Les tarifs de réservation à charge de l'utilisateur, constituant des recettes pour la Ville de Mamers, restent inchangés.

Réf : 2022/005

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n° 2019/080 du 25 novembre 2019, autorisant la signature du contrat de service de Clem' jusqu'au 5 février 2021 (abonnement plateforme d'autopartage et assistance - gestion, supervision Borne de Recharge, abonnement géolocalisation Véhicules, Abonnement Internet et data, cotisations d'assurances « véhicules électriques » et « Borne de Recharge » et frais de gestion inclus), et de la convention de mandat jusqu'au 5 février 2021 précisant notamment la gestion des flux financiers entre l'opérateur de mobilité Clem' et la Commune,

Vu la délibération n° 2021/006 du 26 janvier 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer les deux avenants prolongeant ce contrat et cette convention jusqu'au 4 février 2022,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Autorise Monsieur le Maire à signer les deux avenants, et tout document afférant, d'une part, prolongeant ce contrat et cette convention jusqu'au 31 décembre 2022, et d'autre part, substituant une rémunération forfaitaire du prestataire Clem pour frais de gestion, à charge de l'utilisateur, de 1 € TTC par réservation, à un coût d'abonnement mensuel.



Election – membre titulaire – Parc naturel régional Normandie-Maine

Lors de la précédente séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire a fait part de la démission d'Emmanuel GOURDEAU de sa position de titulaire au Parc Naturel Normandie-Maine compte tenu d'incompatibilités temporelles avec son activité professionnelle. Il s'agit d'élire un nouveau membre titulaire.

Réf : 2022/006

Monsieur le Maire propose d'élire le représentant titulaire de la Ville de Mamers au sein du Parc Naturel Normandie-Maine, suite à la démission d'Emmanuel GOURDEAU. Ces élections ont lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, et à deux tours ; le cas échéant, un troisième tour est organisé où les candidats sont élus à la majorité.

Le seul candidat est Monsieur Gérard EVRARD.

Après dépouillement, au premier tour, les résultats sont les suivants :

• nombre de bulletins	:	23
• bulletins blancs ou nuls	:	0
• suffrages exprimés	:	23
• majorité absolue	:	12

Le représentant titulaire, Monsieur Gérard EVRARD, est élu à la majorité absolue.

Les membres représentant la Ville de Mamers au sein du Parc Naturel Normandie-Maine sont désormais :

- ✓ Titulaire: EVRARD Gérard
- ✓ Suppléant : HERVE Benjamin



Election – membres titulaire et suppléant - Petites Cités de Caractère

Dans le cadre de ce dossier, le Conseil d'administration de l'association « Petites Cités de Caractère » s'est prononcé favorablement, en date du 17 décembre 2021, sur l'entrée de la Ville de Mamers au sein de cette association. La Ville est donc « homologable », c'est-à-dire qu'elle dispose d'une période de trois ans (2021 à 2024) pour répondre aux derniers critères manquants à la charte de qualité, avec notamment la détermination du périmètre du Site Patrimonial Remarquable. Pour mémoire, le Conseil Municipal a approuvé l'étude pour y parvenir lors de sa séance du 7 décembre 2021, et les crédits nécessaires ont été portés dans le budget primitif de la Ville proposé dans cette séance. La dépense correspondant à l'adhésion à cette association a également été inscrite en section de fonctionnement (2,64 €/habitant avec une part fixe de 500 euros). Il s'agit à présent de désigner un représentant titulaire et un suppléant, le titulaire devant être un élu municipal.

Réf : 2022/007

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire précisant que le Conseil d'administration de l'association « Petites Cités de Caractère » s'est prononcé favorablement, en date du 17 décembre 2021, sur l'entrée de la Ville de Mamers au sein de cette association, en tant que Ville « homologable » pour le moment,

Considérant que ce statut implique la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant, le titulaire devant être un élu municipal, et le paiement d'une cotisation annuelle, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne Monsieur GOMAS Vincent et Monsieur SEILLE Bernard respectivement comme représentant titulaire et représentant suppléant de la Ville de Mamers au sein de l'association Petites Cités de Caractère.



SIDPEP : approbation rapport eau potable 2020

Il est proposé d'adopter le rapport eau potable 2020 du SIDPEP.

Réf : 2022/008

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport eau potable 2020 du SIDPEP,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable ci-annexé.



Personnel – mise à jour tableau des emplois

Considérant le tableau des effectifs arrêté au 7 décembre 2021, Monsieur le Maire propose de faire la mise à jour suivante, suite à des départs ou des modifications de temps de travail.

Réf : 2022/009

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant le tableau des emplois visé dans la délibération n° 2021/082 du 7 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- de supprimer :
 - ✓ 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (24 h) au 1^{er} mars 2022 ;
 - ✓ 1 poste d'assistant socio-éducatif de 2^{ème} classe au 1^{er} avril 2022 ;
 - ✓ 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au 1^{er} mars 2022.

- de créer :
 - ✓ 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à 28 h au 1^{er} mars 2022 ;
 - ✓ 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au 1^{er} avril 2022 ;
 - ✓ 1 poste de rédacteur au 1^{er} mars 2022.

Le tableau des emplois ainsi mis à jour est le suivant.

Filière	Grade	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes créés	Postes vacants
Adm.	Attaché principal	TC		1	
Adm.	Rédacteur pal 1 ^e classe	TC		3	
Adm	Rédacteur	TC		1	1 au 1 ^e mars 2022
adm	Adjoint adm principal 1 ^e classe	TC		3	
adm	Adjoint adm principal 2 ^e classe	TC		3	1 au 1 ^e avril 2022
adm	Adjoint adm	TC		1	
Techn	Technicien	TC	OUI	1	
Techn	Agent de maitrise principal	TC		3	
Techn	Agent de maitrise	TC	OUI pour 1 poste	3	
Techn	Adjoint techn principal de 1 ^e classe	TC		11	
Techn	Adjoint techn. Principal de 2 ^e classe	TC		9	
		TNC		1	
Techn	Adjoint technique	TC		5	
		TNC		6	
Anim	Adjoint d'animation pal de 1 ^e classe	TC		1	
Anim	Adjoint d'animation pal de 2 ^e classe	TC		1	
Anim	Adjoint d'animation	TC		1	
Social	Assistant socio-éducatif 2 ^e cl	TC	OUI	0	
Social	ATSEM pal de 1 ^e classe	TC		3	
		TNC		1	
Social	ATSEM pal de 2 ^e classe	TC		2	
Social	Agent social	TC		2	
Sport	Educateur des APS pal de 1 ^e classe	TC		2	
sport	Educateur des APS	TC	OUI	1	
sport	Opérateur des APS	TNC		1	
Police	Brigadier-chef principal	TC		1	
Police	Gardien Brigadier	TC		1	
Pour mémoire emploi fonctionnel : DGS des communes de 2 000 à 10 000 habitants : 1 poste					



Dématérialisation des marchés publics via la plateforme Sarthe Marchés Publics

Afin de répondre aux obligations en matière de dématérialisation des marchés publics, les collectivités territoriales doivent s'inscrire sur une plateforme de dématérialisation. Le Conseil Général de la Sarthe propose de mettre gratuitement à la disposition des collectivités intéressées la plateforme Sarthe Marchés Publics. La Ville de Mamers adhère déjà à ce service. La convention le prévoyant étant arrivé à échéance au 31 décembre 2021, je vous propose de m'autoriser à faire les démarches nécessaires pour utiliser la plateforme Sarthe Marchés Publics et à signer tout document afférent.

Réf : 2022/010

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant la mise à disposition gratuite d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics par le Conseil Départemental de la Sarthe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à utiliser la plateforme de dématérialisation des marchés publics mise à disposition gratuitement par le Conseil Départemental de la Sarthe et à signer tout document afférent.



Monsieur le Maire remercie l'assemblée et clôt la séance.



La séance est levée à 23h00.

FONCTION (Maire, Adjoint ou Conseiller Municipal)	NOM	PRENOM	SIGNATURE
Maire	BEAUCHEF	Frédéric	
1er Adjoint	GOMAS	Vincent	
2ème Adjoint	PLESSIX	Sandrine	
3ème Adjoint	EVARD	Gérard	
4ème Adjoint	ANDRY	Virginie	
5ème Adjoint	DELAUNAY	Jérôme	
6ème Adjoint	MARCADE	Arlette	
Conseiller	ETIENNE	Jean-Michel	
Conseillère	LEGER	Madeleine	
Conseiller	GILLOUPE	Jean-Claude	
Conseiller	SEILLE	Bernard	
Conseiller	LE MEN	Michel	
Conseillère	BRIANT	Renée	
Conseillère	CHARON	Martine	
Conseillère	LUSSON	Sylvie	
Conseillère	HERVE	Annie	
Conseiller	VILLE	Christophe	
Conseiller	PIERREDON	Christophe	
Conseiller	MARCHAND	Yannick	
Conseiller	GOURDEAU	Emmanuel	
Conseillère	CHAUVIN	Valérie	
Conseiller	PAUMIER	Régis	
Conseiller	SAUSSE	Romuald	
Conseillère	DELORME	Sylvie	
Conseillère	FROGER	Barbara	
Conseillère	GRANGER	Delphine	
Conseillère	BARRAUD	Amélie	
Conseiller	HERVE	Benjamin	
Conseillère	ORY	Margaux	

